

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 15 OCTOBRE 2026
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2026-172

OBJET : Désignation d'un référent déontologue pour les élus du Territoire et les élus de certaines communes de l'intercommunalité

Membres en exercice	90
Présents titulaires	68
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	18
Absents	4

Votants	86
Abstention	0
Suffrages exprimés	86
Pour	86
Contre	0

Présents :

Sabrina ABCHICHE, Caroline ADOMO, Tiphaine ARMAND, Asma ASHRAF, Charles ASLANGUL, Camille BARBIER, Selda BELLOIN, Jacques-Alain BENISTI, Quentin BERNIER-GRAVAT, Marie-Laurence BEYO, Bruno BORDIER, Adrien CAILLEREZ, Olivier CAPITANIO, Fabrice CAPRANI, Agnès CARPENTIER, Carole COMBAL, Florence CROCHETON BOYER, Loïc DAMIANI, Thomas DE ALMEIDA, Hélène DECOTIGNIE, Pierre-Michel DELECROIX, Thibaut DENTIN, Sylvain DROUVILLE, Philippe DUBUS, Delphine FENASSE, Nathalie FRANCKHAUSER, Benoît GAILHAC, Hervé GICQUEL, Mylène GUIFFARD, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HARDY, Delphine HERBERT, Florian JAMES, Laurent JEANNE, Yacine KHEDIM, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON, Nadia LECUYER, Hélène LERAITRE, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Bénédicte MARETHEU, Romain MARIA, Béatrice MAZZOCCHI, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Thomas OLIVE, Cécile PANASSAC, Frank PATTI, Pierre PELLÉ, Bertrand PITAVY, Jean-Philippe POLITZER, Carole PRADES, Hélène ROUSSELIN, Christel ROYER, Didier SCHREIBER, Odile SEGURET, Francis SELLAM, Igor SEMO, Olivier SESTER, Thibault SIMEONI, Dominique SOULIS, Régis TOURNE, Marianne VERON, Julien WEIL, Olivier ZANINETTI.

Représentés :

Sophie AMAR représentée par Asma ASHRAF, Thierry BARNOYER représenté par Marie-Laurence BEYO, Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Fabienne BOUE LELU représentée par Quentin BERNIER-GRAVAT, Gilles CARREZ représenté par Hélène ROUSSELIN, Chantal CAZALS représentée par Florian JAMES, Jean-Paul DAVID représenté par Gilles HAGEGE, Carole DRAI représentée par Adrien CAILLEREZ, Michel DUVAUDIER représenté par Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Anne-France LAVIROTTE représentée par Agnès CAPENTIER, Julien LEGER représenté par Loïc DAMIANI, Frédéric MASSOT représenté par Caroline ADOMO, Alain MESNAGER représenté par Sabrina ABCHICHE, Karine PEREZ représentée par Thibault SIMEONI, Germain ROESCH représenté par Pierre GUILLARD, Jérôme TAGNON représenté par Hélène DECOTIGNIE, Céline THEOPHILE représentée par Philippe DUBUS, Aurore THIROUX représentée par Laurent JEANNE.

Absents :

Christian CAMBON, Jean-Philippe GAUTRAIS, Céline MARTIN, Henrique RIBEIRO.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2026

OBJET : Désignation d'un référent déontologue pour les élus du Territoire et les élus de certaines communes de l'intercommunalité

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1-D ;

VU le décret N° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

VU l'arrêté ministériel du 6 décembre 2022 pris pour l'application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 et fixant le montant de l'indemnité de vacation des référents déontologues de l' élu local ;

CONSIDERANT que depuis le 1er juin 2023, chaque collectivité territoriale doit désigner un référent déontologue pour l' élu local afin de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l' élu local ;

CONSIDERANT que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant pour la durée du mandat en cours et que ses missions prendront fin de plein droit lors du renouvellement général du Conseil de Territoire ;

CONSIDERANT que le Territoire a proposé aux 13 communes de l'intercommunalité d'adhérer au dispositif mutualisé pour choisir un référent déontologue à la fois pour les élus du Territoire mais également pour les élus de chaque commune, et de financer ce recrutement ;

CONSIDERANT que 12 communes de l'intercommunalité souhaitent à ce jour bénéficier de ce dispositif ;

VU la proposition de désigner Madame Elsa COSTA, magistrate – médiatrice, membre du groupement européen des magistrats pour la médiation ;

VU l'avis de la commission Finances, Administration Générale en date du 14 octobre 2026 ;

SUR proposition de Monsieur le Président ;

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE le dispositif mutualisé pour choisir un référent déontologue à la fois pour les élus du Territoire mais également pour les élus des 12 communes de l'intercommunalité suivantes :

- Bry-sur-Marne
- Charenton-le-Pont
- Fontenay-sous-Bois
- Joinville-le-Pont
- Le Perreux-sur-Marne
- Maisons-Alfort
- Nogent-sur-Marne
- Saint-Mandé
- Saint-Maur-des-Fossés
- Saint-Maurice
- Villiers-sur-Marne
- Vincennes

ARTICLE 2 :

APPROUVE la désignation de Madame Elsa COSTA en qualité de référent déontologue des élus du Territoire et des élus des 12 communes listées ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20261019-DC2026-172-DE Date de télétransmission : 19/10/2026 Date de réception préfecture : 19/10/2026

ARTICLE 3 :

DIT que le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat en cours et que ses missions prendront fin de plein droit lors du renouvellement général du Conseil de Territoire.

ARTICLE 4 :

DIT que pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels suivants :

- Un accès au coworking situé 19 rue Arthur Croquette – 94220 CHARENTON LE PONT
- Une boîte de réception avec messagerie dotée d'une adresse propre : ecosta@ecmediation.fr

ARTICLE 5 :

DIT que la saisine s'effectuera :

- Via le formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : www.parisestmarnebois.fr

OU

- Par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Madame le Référent Déontologue des élus – 13 rue Béranger – 75003 PARIS

La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

ARTICLE 6 :

APPROUVE que le référent déontologue sera indemnisé dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local :

- 80 € par dossier traité sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l' élu ainsi que la date de la saisine.

ARTICLE 7 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

O. Capitano
Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 19 OCT. 2026
est exécutoire à la date du 19 OCT. 2026
en application des articles L.5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le 19 OCT. 2026

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20261019-DC2026-172-DE
Date de télétransmission : 19/10/2026
Date de réception préfecture : 19/10/2026